



## PROCES VERBAL

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUDI 18 OCTOBRE 2012

Le conseil communautaire s'est réuni en session ordinaire le 18 OCTOBRE 2012 à 18 heures 30, SALLE DES FETES - MAIRIE D'AUZON.

Nombre de conseillers communautaires : 28

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 28

Date de convocation : 8 OCTOBRE 2012

#### **PRESENTS :**

Mesdames : MICHE /JACQUET/ CHASSIN/MARION/DISSARD/GAUDRIAULT/

Messieurs : PASSEMARD/ CLEMENSAT /MARQUET / CUBIZOLLES/ MAGAUD/  
PASTOUREL/ROCHE/VERNIERE/LONJON/FOURET/VIGIER/BONJEAN/DONIOL/BERNARD/  
MIGNOT / CHADUC/ DI BENEDETTO / LARTIGUE/ PETREQUIN

**SUPPLEANTS : MMES CHAUMET / PASSEMARD / ET MR DESCHAUD**

Madame Nicole CHASSIN est désignée secrétaire de séance

---

#### **N°103 – 2012 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 JUILLET 2012**

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire valide le procès verbal du conseil communautaire en date du 13 JUIN 2012.**

#### **N°104 -2012 : MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR HALTE GARDERIE**

Le président indique au conseil communautaire que toute modification portant sur le règlement intérieur de la halte garderie nécessite une validation de sa part.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire adopte les modifications suivantes :**

L'article 1 : Organisation de la structure - :

- La halte garderie est ouverte si le personnel est suffisant et diplômé petite enfance.

L'article 3 : Responsabilités –

- L'auxiliaire de puériculture en lien avec la directrice assurera une continuité de direction concernant la prise en charge quotidienne des enfants en cas d'absence ponctuelle de la directrice.

L'article 12 : Le matériel

- En cas de problème suite à la perte d'un bijou, la halte garderie ne pourra être tenue responsable.

#### **N°105 -2012 : RECRUTEMENT EN CONTRAT D'ENGAGEMENT EDUCATIF**

Le Président informe que les accueils de loisirs sont ouverts pendant toutes les vacances de la TOUSSAINT du 29 octobre au 9 novembre 2012 (excepté le 2 novembre). Dans le respect de la réglementation concernant l'encadrement des enfants, le Président propose de recruter un



maximum de 10 agents sous couvert d'un contrat d'engagement éducatif en fonction des effectifs.

La rémunération est établie sur la base d'un forfait journalier de 80 euros bruts pour les agents recrutés sur les accueils de loisirs et de 40 euros bruts pour ceux recrutés pour assurer l'encadrement des activités de découverte sportives.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à recruter jusqu'à 10 personnes dans le cadre de contrats d'engagement éducatif selon les modalités énoncées ci-dessus.**

**N°106-2012 : VERSEMENT DU PREMIER ACOMPTE 2012 – 2013 A L'ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNAUTAIRE(SIEM).**

Nicole CHASSIN explique que lors du dernier comité syndical du SIEM, ce dernier appelle les communautés de communes au versement d'un premier acompte au titre de l'année 2012 – 2013 d'un montant de 35 000 euros pour AUZON COMMUNAUTE et de 10 000 euros pour la Communauté de Communes BASSIN MINIER MONTAGNE. Ce premier acompte devrait correspondre à un peu moins de la moitié de la participation des Communautés de Communes au fonctionnement du SIEM.

A titre d'information, le nombre d'élèves s'établit à 85 avec tout de même 21 nouveaux inscrits. dont 50 élèves résident sur le territoire d'AUZON COM.

**Après en avoir délibéré, et sur proposition du Président , le conseil communautaire autorise le versement d'un premier acompte d'un montant de 35 000 euros au S.I.E.M au titre de l'année 2012 – 2013.**

**N°107 -2012 : AUTORISATION DE NOTIFICATION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROGRAMME OPAH**

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise la notification et le versement des subventions selon les montants arrêtés ci-dessous dans le cadre du programme OPAH.**

Commune	nom	prénom	Type travaux	Montant travaux HT	Fart	Subvention Auzon communauté
AZERAT	LAURENT	PIERRE	ECONOMIE ENERGIE	3 168,00 €		126,00 €
AUZON	MERLINO	MARIE JOSE	HABITAT INDIGNE	39 805,00 €		3 908,00 €
FRUGERES	BOUDET	LUCETTE	ECONOMIE ENERGIE	7 546,00 €	500,00 €	301,00 €
LEMPDES	BADIN	CLAUDE	ADAPTATION	2 890,00 €		289,00 €
VERGONGHEON	CHALIER	JEANNE	ECONOMIE ENERGIE	12 686,00 €	500,00 €	
SAINTE FLORINE	VIGIER	MARCELLE	ECONOMIE ENERGIE	15 388,00 €		615,00 €
CHAMPAGNAC	ROUX	MICHEL	ECONOMIE ENERGIE	11 193,00 €	500,00 €	447,00 €
LEMPDES	GILBERT	J PIERRE	ECONOMIE ENERGIE	9 792,00 €		391,00 €
AZERAT	BARBUT	SUZANNE	ECONOMIE ENERGIE	6 507,00 €		248,00 €
AZERAT	BION	JEAN ROGER	ADAPTATION	4 641,00 €		464,00 €
LEMPDES	DECHAUX	YVETTE	ADAPTATION	18 009,00 €		1 800,00 €
CHASSIGNOLES	MARQUET	RENE	ECONOMIE ENERGIE	5 717,00 €	500,00 €	228,00 €
SAINT VERT	CHADUC	SUZANNE	ADAPTATION	4 397,00 €		439,00 €
VEZEZOUX	BONHOMME	MONIQUE	AUTRES TRAVAUX	25 262,00 €		800,00 €
<b>TOTAL</b>				<b>167 001.00</b>	<b>2000.00</b>	<b>10 056.00</b>

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise également les ajustements concernant les montants de subvention adoptés :**

- par délibération n°82 – 2012 au bénéfice de Mr LEPICEK pour un montant de 340 euros alors que le montant de la subvention normalement à verser est de 506 euros au vu de l'attestation URBANIS.



- par délibération n°905 – 2011 au bénéfice de Mr THAUNAT pour un montant de 1069 euros alors que le montant de la subvention normalement à verser est de 1181 euros au vu de l'attestation URBANIS
- par délibération n°920 – 2011 au bénéfice de Mme ROCHE pour un montant de 1007 euros alors que le montant de la subvention normalement à verser est de 1130 euros au vu de l'attestation URBANIS
- par délibération n°74 – 2012 au bénéfice de Mr MALLEGUE pour un montant de 1940 euros alors que le montant de la subvention normalement à verser est de 2060 euros au vu de l'attestation URBANIS.

**N°108 -2012 : DECISION MODIFICATIVE**

Le budget 2012 prévoit 70 000 euros au compte 6554 pour couvrir le versement par la communauté de communes de sa participation au fonctionnement du SIEM. 66 903 euros ont déjà été versés sur l'année budgétaire 2012 pour couvrir le fonctionnement de l'année 2011 – 2012. L'enveloppe budgétaire initiale est bien entamée d'où la nécessité de présenter une décision modificative puisque le SIEM a demandé aux communautés de communes le versement d'un premier acompte au titre de l'année 2012 – 2013 d'un montant de 35 000 euros en ce qui concerne AUZON COMMUNAUTE.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire adopte la décision modificative comme suit :**

Chapitre	Article	Nature	FONCTION NEMENT		INVESTIS SEMENT	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
23	2313	Travaux en cours			-35 000,00	
021		virement depuis la SF				-35 000,00
023		virement à la SI	-35 000,00			
6554		contribution au SIEM	35 000,00			
<b>TOTAUX</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-35 000,00</b>	<b>-35 000,00</b>

**N°109 -2012 : NOM DE DOMAINE OVH**

Le président informe le conseil communautaire que dans le cadre de la gestion du site internet, AUZON COMMUNAUTE a déposé au nom des communes un nom de domaine chez OVH. Ce dépôt implique une facturation annuelle qu'AUZON COMMUNAUTE assure en lieu et charge des communes.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise AUZON COMMUNAUTE à prendre en charge les frais inhérents au dépôt des noms de domaines des communes auprès du fournisseur OVH.**

**N°110 -2012 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BASSIN MINIER MONTAGNE**

Nicole CHASSIN, vice présidente en charge de la commission sociale, informe le conseil communautaire, de la volonté des deux communautés de communes de consolider leur partenariat par la signature d'une convention bipartite fixant les modalités à respecter concernant l'organisation des activités communes dans le cadre des accueils de loisirs.



**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le Président à signer la convention bipartite fixant les modalités à respecter concernant l'organisation des activités communes dans le cadre des accueils de loisirs avec la communauté de communes BASSIN MINIER MONTAGNE.**

#### **N°111 – 2012 : DESTINATION DE LA SUBVENTION VERSEE A L'A.D.M.R DE CHAMPAGNAC LE VIEUX**

Le Président rappelle que par courrier reçu le 10 septembre 2012, l'ADMR de CHAMPAGNAC LE VIEUX a sollicité la communauté de communes d'AUZON concernant la subvention versée par cette dernière. Le président précise que cette subvention de 1800 euros est affectée à l'activité non tarifée de l'association d'aide à domicile en milieu rural.

Il indique qu'à ce jour seule l'ADMR de CHAMPAGNAC a sollicité la communauté de communes ce qui n'empêche pas l'ADMR de LEMPDES et de SAINTE FLORINE de solliciter également la communauté de communes sur ce même sujet.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire entérine l'affectation de la subvention versée par AUZON COMMUNAUTE à l'A.D.M.R. de CHAMPAGNAC LE VIEUX à l'activité non tarifée.**

#### **N°112 – 2012 : DEPOT DOSSIER FISAC : DEUXIEME TRANCHE 2013 – 2014.**

Sur proposition de la commission ARTISANAT, le Président demande au conseil communautaire de reconduire le programme FISAC – deuxième tranche 2013 – 2014 selon les mêmes modalités que la première tranche (dossier de demande d'aide / règlement d'intervention)

Le Président note cependant à l'intention du conseil communautaire quelques différences :

- AIDES DIRECTES POUR DES OPERATIONS A MAITRISE D'OUVRAGE PRIVEE:
  - la dépense subventionnable ne peut être inférieure à 1500 euros HT (au lieu de 1000 euros ht comme arrêté dans le dossier initial)
  - le plafond de subvention total (FISAC + AUZON COMMUNAUTE) est porté et maintenu à 6720 euros pour type de travaux. L'enveloppe de subvention totale FISAC est réévaluée à 113 600 euros permettant de financer un peu moins de 17 dossiers pour une dépense moyenne HT par dossier comprise entre 8000 euros (accessibilité) et 10 000 euros (autres travaux). L'expérience de la tranche 1 montre que la majorité des projets ont un montant HT autour de 5000 euros.
- OPERATIONS A MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE  
Sont retenues :
  - Les opérations collectives de communication, de promotion et d'animation : pérennité de l'ACTU
  - Mise en place d'une signalétique intercommunale des activités économiques

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à déposer un dossier au programme FISAC – deuxième tranche – 2013 – 2014 et à signer toutes les pièces s'y rapportant.**

#### **N°113 – 2012 : RENOUELEMENT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE PERIODE 2012 – 2015**

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le renouvellement du contrat enfance jeunesse sur la période 2012 – 2015, et le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**



**N°114 -2012 : CAP LOISIRS : REPORT ET ECHELONNEMENT DES LOYERS 2012**

CAP LOISIRS, gestionnaire du centre de vacances de CHAMPAGNAC, demande à AUZON COMMUNAUTE, par courrier en date du 4 septembre 2012, la possibilité d'échelonner sur 2013 et 2014 les loyers en retard 2012.

L'autorisation d'occupation d'une dépendance domaniale signée entre CAP LOISIRS et AUZON COMMUNAUTE concernant le centre de vacances de CHAMPAGNAC LE VIEUX se termine au 31/12/2013.

Pour l'instant, CAP LOISIRS n'a pas l'intention de dénoncer ou de ne pas renouveler cette autorisation d'occupation au-delà du 31 décembre 2013.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du président d'accéder à la demande de CAP LOISIRS, le conseil communautaire autorise le Président à autoriser CAP LOISIRS à reporter et à échelonner le paiement des loyers 2012 sur les années 2013 et 2014. Il précise cependant que dans l'hypothèse où CAP LOISIRS résilierait le contrat d'autorisation d'occupation avant terme ou ne souhaiterait pas renouveler ce dernier, AUZONCOMMUNAUTE demanderait le versement du solde des loyers 2012 et 2013.**

**N°115 -2012 : VALIDATION DE NON VALEUR ET AUTORISATION CONCERNANT UNE ANNULATION PARTIELLE DE TITRES DE RECETTES**

**Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire accepte :**

- Une non valeur d'un montant de 265.51 euros
- L'annulation partielle de 15 titres de recettes émis en contre partie de la participation des usagers au séjour MEZENC organisé en FEVRIER 2012 et ce suite à une erreur de tarification sur la délibération n°944 en date du 14/12/2011 pour un montant total de 401.56 euros.  
Effectivement, la tarification est de :

QF ≤ 335	QF >335 et ≤ 538	QF > 538
120.16 euros au lieu de 147 euros comme indiqué dans la délibération n°944	150.20 euros au lieu de 178 euros comme indiqué dans la délibération n°944	180.24 euros au lieu de 207 euros comme indiqué dans la délibération n°944

Liste des factures faisant l'objet d'une annulation partielle de titres de recettes :

N° de factures	Nom famille	Montant
7213	VEZIN	26.84 euros
7280	GILLET	26.76 euros
7217	CHANY	26.76 euros
7256	HAZELLE	26.76 euros
7218	ROBERT	26.76 euros
7207	LANGLADE	26.76 euros
7255	CHADES	26.76 euros
7226	BRINGER	26.76 euros
7271	BESSE	26.84 euros
7216	BOUBON	26.76 euros
7215	DUCHASSIN	26.76 euros
7205	MAVILLE	26.76 euros
7279	WEIMAR	26.76 euros



7202	LOUBINOUX	26.76 euros
7252	THIBAUD JF	26.76 euros

### **N°116 – 2012 : AIDE PREMIERES ECLAIRCIES**

**Après en avoir délibéré et sur proposition du président, le conseil communautaire autorise le versement des subventions idoines aux 4 dossiers déposés concernant les 1<sup>ière</sup> éclaircies au vu des justificatifs attestant de la réalisation des travaux :**

- Dossier CHAREYRE (CHAMPAGNAC) : 333.32 euros
- Dossier BERNARD (CHASSIGNOLES) : 153.96 euros
- Dossier AIMABLE (SAINT VERT) : 122.00 euros
- Dossier PASSEMARD (AGNAT) : 391.36 euros

### **N°117 -2012 : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :**

**Décide**

#### **Article 1 :**

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de Gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

Assureur : GENERALI / COURTIER : SOFCAP

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.10 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1.00 %

Article 2 :

Le conseil communautaire autorise le Président à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Article 3 :

Le Président a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

### **N°118 -2012 : PORTAGE DES REPAS**

Le président propose au conseil communautaire de prendre en charge les frais de livraison (portage) des repas au domicile des personnes répondant à des critères précis liés à l'état de santé de la personne (personne handicapée quelque soit l'âge, sortie d'hôpital, personnes âgées ..) (conf. Délibération du 3 septembre 2002).

Cette prise en charge existe déjà pour les repas portés par l'AUBERGE DE ST VERT (délibération 649 du 30 juin 2009) selon des modalités précises :

- participation à hauteur de 0.32 euros par kilomètre parcouru.

Il propose une prise en charge des frais de livraison pour les repas portés par l'entreprise d'insertion ETAPE 43 à destination des seules communes de CHAMPAGNAC LE VIEUX et CHASSIGNOLES à hauteur d'un forfait de 1.80 euros par repas portés. Le paiement se fera au vu des pièces justificatives détaillées adressées par l'opérateur en l'occurrence ETAPE 43.



**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise AUZON COMMUNAUTE à prendre en charge le portage des repas pour un forfait de 1.80 euros par repas livrés sur les communes de CHAMPAGNAC LE VIEUX et CHASSIGNOLES et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

**N°119 -2012 : RAPPORT MARCHES PUBLICS 2011**

La loi impose aux collectivités de soumettre au conseil communautaire un rapport des recours aux marchés publics. En 2011, AUZON COMMUNAUTE a eu recours à un seul marché public sur l'année 2011. L'avis d'appel à candidature a été rendu public le 11 février 2011 et concerne le projet de création d'un pôle musique intercommunautaire à SAINTE FLORINE.

**N°120 – 2012 : ANNULATION DELIBERATION N°864 EN DATE DU 27 AVRIL 2011**

Le président demande au conseil communautaire d'annuler la délibération n°864 en date du 27 avril 2011 celle-ci n'étant pas suffisamment précise pour permettre la passation de l'acte de vente entre la commune de SAINTE FLORINE et AUZON COMMUNAUTE concernant le bâtiment PAPILLON.

Il rappelle qu'en vertu de l'article L.1321.3 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de la commune de SAINTE FLORINE cède à AUZON COMMUNAUTE par délibération en date du 20 juillet 2011 pour un prix de vente de 10 € le bâtiment PAPILLON – rue des ACACIAS à SAINTE FLORINE.

L'acquisition porte sur les parcelles :

- AH 90 pour 3 ares 48
- AH 602 pour 1 are 41.

Le bien comprend un sous sol et un étage.

Dans sa délibération, la commune de STE FLORINE a exprimé le souhait que l'usage de ce bâtiment soit toujours à destination de l'exercice d'une compétence culturelle ou d'un service à la population de la communauté de communes.

Le président propose de prendre à charge de la communauté de communes les frais notariés, les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage, et des différents diagnostics indispensables à la vente.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à signer le contrat de vente entre la commune de SAINTE FLORINE et AUZON COMMUNAUTE ainsi que toutes pièces se rapportant à ce dossier et à honorer les frais inhérents à cette vente.**

**N°121 – 2012 : ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE D'AGNAT**

Sur proposition du bureau communautaire, Maurice CUBIZOLLES demande au conseil communautaire l'autorisation de verser à la commune d'AGNAT sous la forme d'un fonds de concours une participation afin d'apporter son soutien au financement de 2 projets sur la commune.

- La restauration de l'église St JULIEN dont le montant total des travaux est de 438 061.23 euros HT.

Le fonds de concours est demandé sur la première tranche dont le montant est estimé à 149 721.23 euros.

Le plan de financement est établi comme suit :

Nature dépenses	Montant dépenses ht	Nature recettes	Montant recettes ht	Taux
TRAVAUX	149721,23	DRAC	22500	15,03%
		RESERVE PARLEMENTAIRE	13500	9,02%
		CONSEIL REGIONAL	14972	10,00%
		CONSEIL GENERAL	44916	30,00%
		FONDS DE CONCOURS	14972	10,00%
		AUTO FINANCEMENT	38861,23	25,96%
<b>TOTAL</b>	<b>149721,23</b>	<b>TOTAL</b>	<b>149721,23</b>	<b>100,00%</b>



- Création d'un réseau d'eaux usées au village de LUPIAT pour un montant total de travaux de 77 707 euros HT.

Le fonds de concours demandé est de 26 276 euros.

Le plan de financement est établi comme suit :

Nature dépenses	Montant dépenses ht	Nature recettes	Montant recettes ht	Taux
TRAVAUX	77 707,00 €	CONSEIL GENERAL	14 320,00	18,43%
		FONDS DE CONCOURS	26 276,00	33,81%
		AUTO FINANCEMENT	37 111,00	47,76%
<b>TOTAL</b>	<b>77 707,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>77 707,00 €</b>	<b>100,00%</b>

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le versement de deux fonds de concours :**

- D'un montant de 14972 euros pour le co financement de travaux de restauration de l'Eglise Saint Julien.
- D'un montant de 26 276 euros pour le co financement de travaux de création du réseau des eaux usées du village de LUPIAT.

**Le conseil communautaire précise que :**

- le fonds de concours devra être au plus égal à la part supportée par la commune (le tout dans la limite de 80 % de financement public) et au plus égal à 50 % de la dépense HT de l'investissement.
- le versement du fonds de concours se fait au vu de la présentation concomitante de la délibération de la commune autorisant la demande de fonds de concours, accompagnée du plan de financement de l'opération, et du titre. L'opération doit avoir reçu un début d'exécution prouvé par une facture, un acte d'engagement, un ordre de service ....

**N°122 – 2012 : AUTORISATION DEPOT DOSSIER DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET A LA REGION AUVERGNE DANS LE CADRE DU CONTRAT D'Auvergne +.**

Maurice CUBIZOLLES demande l'autorisation au conseil communautaire de déposer une demande subvention à la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES et à la REGION AUVERGNE dans le cadre du contrat AUVERGNE + concernant le projet de réhabilitation de l'ancien Lycée Professionnel CLAUDE FAVARD et de sa requalification en POLE ENFANCE JEUNESSE.

Le plan de financement est établi comme suit :

NATURE DES DEPENSES	MONTANT HT DES DEPENSES	NATURE DES RECETTES	MONTANT HT DES RECETTES	TAUX
TRAVAUX	1 020 000,00	AUVERGNE +	280 000,00	23,87%
HONORAIRES/BE/CONTRÔLE	153 000,00	CAF	132 000,00	11,25%
		AUTOFINANCEMENT	761 000,00	64,88%
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 173 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 173 000,00</b>	<b>100,00%</b>

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le Président à déposer un dossier de subvention :**

- A la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant de subvention sollicité de 132 000.00 euros
- A la REGION AUVERGNE pour un montant de subvention sollicité de 280 000 euros.
- A signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.





**N° 123 – 2012 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION CONCERNANT LE SOUS SOL DU BATIMENT PAPILLON**

Le président rappelle que par délibération prise ce jour, le conseil communautaire entérine la vente d'un bâtiment « PAPILLON » entre la commune de SAINTE FLORINE et AUZON COMMUNAUTE.

Avec l'accord de la communauté de communes, le sous sol de ce bâtiment est utilisé par des associations florinoises obligeant à la signature d'une convention de mise à disposition concernant ce sous sol entre la commune de SAINTE FLORINE et AUZON COMMUNAUTE.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le Président à signer une convention de mise à disposition avec la commune de SAINTE FLORINE portant sur le sous sol du bâtiment « PAPILLON » situé rue des ACACIAS ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

**N°124 – 2012 : COMPLEMENT DELIBERATION N°86-2012 : DEVELOPPEMENT D'UN DISPOSITIF D'AIDE A LA MOBILITE, DE TRANSPORT A LA DEMANDE.**

Le Président rappelle que le conseil communautaire s'est prononcé favorablement pour le lancement d'un dispositif d'aide à la mobilité (transport à la demande). La délibération autorisait le Président à déposer une demande de subvention au titre du programme LEADER et auprès du CONSEIL REGIONAL D'Auvergne pour 2013.

Le plan de financement approuvé à l'époque faisait apparaître une subvention LEADER d'un montant de 12 738 euros. Après calcul, elle est portée à 15 488 euros.

Dépenses	Montant HT	Financements	Montant HT
Prestation de services par les taxis		Recettes prévisionnelles	6 840 €
		Région Auvergne	5 000 €
		LEADER	15 488 €
		Communauté de communes d'Auzon	7 672 €
<b>TOTAL</b>	<b>35 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>35 000 €</b>

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide le plan de financement portant la subvention LEADER à 15 488 euros pour un auto financement de 7672 euros pour une année complète de fonctionnement, autorise le Président à déposer les dossiers de subvention auprès des partenaires financières et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

**N°125 -2012 : LANCEMENT PROJET EXTENSION LES GALOUIPOTS / DEPOT DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET AU PROGRAMME LEADER.**

Le Président expose au conseil communautaire le projet d'extension de l'accueil de loisirs LES GALOUIPOTS afin de créer une salle d'activité supplémentaire (88 m<sup>2</sup> environ). Le coût de cet agrandissement est estimé à environ 160 000euros HT (travaux + frais honoraires + études).

Le Président demande l'autorisation au conseil communautaire de :



- Déposer une demande de subvention à la CAF selon le plan de financement suivant ci-dessous :
- Déposer une demande de subvention au programme LEADER selon le plan de financement ci-dessous :

NATURE DEPENSES	MONTANT HT	NATURE RECETTES	MONTANT HT	TAUX
TRAVAUX	138 700,00	CAF 43	43 415,00	27,22%
HONORAIRES	20 805,00	LEADER	84 189,00	52,78%
		AUTO FINANCEMENT	31 901,00	20,00%
TOTAL HT	159 505,00	TOTAL HT	159 505,00	100,00%

- De lancer la consultation d'une maîtrise d'œuvre
- De signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le Président à déposer un dossier de subvention selon le plan de financement ci-dessus auprès de la Caisse d'Allocations familiales et du programme LEADER, à lancer la consultation de la maîtrise d'œuvre et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier. Madame PASSEMARD, présidente de l'association LESGALOUPIOTS, ne prend pas part au vote.**

**N°126 : PRESENTATION DES RESULTATS DE L'ETUDE DU DOSSIER COMPLEMENTAIRE MODIFICATIF POUR LA CREATION D'UNE ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN (ZDE) SUR LES TERRITOIRES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU HAUT-LIVRAUDOIS, DE BASSIN MINIER MONTAGNE ET D'AUZON COMMUNAUTE**

Rappel d'antériorité :

Le Président rappelle les éléments d'antériorité du dossier.

AUZON COMMUNAUTE ainsi que les communautés de communes du Haut-Livradois et de Bassin Minier Montagne se sont engagées dans une démarche de création d'une Zone de Développement Eolien (ZDE). Par délibération n°600 en date du 4 décembre 2008, AUZON COMMUNAUTE a désigné la communauté de communes du Haut-Livradois pour être le maître d'ouvrage délégué de cette demande.

Le 25 octobre 2010, la Communauté de communes du Haut-Livradois a délibéré en faveur de la création d'une Zone de développement éolien suite à la présentation de l'étude initiale par le bureau d'étude de l'Office National des Forêts, initialement choisi pour réaliser le dossier de demande de création de ZDE.

Les communes concernées par le zonage ont ensuite délibéré de cette proposition de création de ZDE, selon la procédure légale (article L314-9 du Code de l'Energie). Trois communes se sont prononcées contre la proposition de création de la ZDE sur leur territoire, à savoir celles de Fayet-Ronaye, Saint-Bonnet-le-Bourg et Saint-Vert. Ces décisions ont entraîné la nécessité de revoir le périmètre de zonage proposé comme l'indique la délibération n°53 – 2012 du 13 juin 2012.

Par ailleurs, dans un courrier adressé à la communauté de communes du Haut Livradois le 13 décembre 2011, la DREAL AUVERGNE a demandé d'une part de revoir le périmètre de ZDE proposé, en raison des délibérations défavorables des trois communes, et d'autre part d'apporter un certain nombre de compléments d'étude sur des points du dossier jugés insuffisants.

En tant que maître d'ouvrage délégué, la Communauté de communes du Haut-Livradois a décidé de mandater le bureau d'études MATUTINA afin de réaliser l'étude complémentaire nécessaire à répondre aux demandes de la DREAL Auvergne

Présentation des résultats de l'étude complémentaire par le bureau d'études MATUTINA :



Le bureau d'études présente tout d'abord les éléments complémentaires qu'il a apportés afin de répondre aux demandes de la DREAL AUVERGNE :

- . Aspects de contraintes techniques : les demandes exploratoires auprès des administrations et instances concernées ont été reformulées pour mise à jour, notamment parce que certaines réponses du dossier initial étaient déjà relativement anciennes, voire obsolètes (cas de la Défense Nationale) ;
- . Aspects électriques : considérant une vision de long terme sur cette ZDE, et compte-tenu des progrès rapides de la technologie des aérogénérateurs, le bureau d'étude a reformulé une demande auprès du Réseau de Transport d'Energie pour porter le plafond de puissance à 100 MW ;
- . Aspects de contexte éolien et de gisement : les compléments ont été apporté conformément aux demandes de la DREAL, notamment sur la carte de gisement ;
- . Aspects biodiversité : une cartographie des différents zonages liés à l'inventaire et à la protections de la biodiversité ont été produites. Les incidences possibles ont été prises en compte. L'identification du contexte chiroptérologique et migratoire a été apporté sous formes de cartes disponibles dans la bibliographie ;
- . Aspects paysagers et patrimoniaux : l'étude a détaillé ces aspects, notamment en analysant les systèmes de visibilité.

Le bureau d'études présente la nouvelle proposition de zonage ZDE qui s'établit de la façon suivante :

Les communes de Fayet-Ronaye, Saint-Bonnet-le-Bourg et Saint-Vert ne sont plus incluses dans le zonage ;

Le zonage est constitué de deux périmètres, l'un à l'ouest (dit "Combe-Neyre) et l'autre à l'est (dit "Bois-de-la-Vue") ;

Les limites des périmètres ont été appuyées le plus possible sur des limites tangibles déjà présentes, afin d'éviter au mieux les risques d'ambiguïté de localisation spatiale du zonage. Ainsi les périmètres ont cherché à suivre des limites communales, des routes, des chemins, des lisières forestières... et, en l'absence de tout repère, se sont appuyées sur les courbes de niveau présente sur le fond de carte IGN au 1 / 25 000 qui fait foi ;

Les périmètres d'exclusion d'un rayon de 500 m aux zones destinées à l'habitation figurent sur le zonage ;

La fourchette totale de puissance est modifiée avec un seuil minimal à 10 MW et un plafond maximal à 100 MW.

Suite à cette présentation, le Président demande au Conseil communautaire d'AUZON COMMUNAUTE de se prononcer pour autoriser la Communauté de communes du Haut Livradois à déposer ce dossier complémentaire auprès des services de l'Etat, conjointement à la communauté de communes Bassin Minier Montagne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **Approuve par 26 voix POUR, 2 abstentions la modification du périmètre de la ZDE initiale,**
- **Approuve par 26 voix POUR, 2 abstentions la modification de la fourchette totale de puissance à 10MW minimal et 100 MW maximal**
- **Autorise la Communauté de communes du Haut Livradois à déposer ce dossier complémentaire auprès des services de l'Etat (DREAL Auvergne)**
- **Donne tout pouvoir au Président à signer tout document se rapportant à ce dossier**

#### **N°127 – 2012 : ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE LEMPDES SUR ALAGNON**

Sur proposition du bureau communautaire, Nicole CHASSIN demande au conseil communautaire l'autorisation de verser à la commune de LEMPDES SUR ALAGNON sous la forme d'un fonds de concours une participation afin d'apporter son soutien au financement de 2 projets sur la commune.



- La construction de locaux techniques dont le montant total des travaux est de 289 819.14 euros HT.

Le fonds de concours demandé est de 64 270 euros.

Le plan de financement est établi comme suit :

Nature dépenses	Montant dépenses ht	Nature recettes	Montant recettes ht	Taux
TRAVAUX	289 819,14	DETR 2012	0	0,00%
		FONDS DE CONCOURS	64270	22,18%
		AUTO FINANCEMENT	225 549,14	77,82%
<b>TOTAL</b>	<b>289819,14</b>	<b>TOTAL</b>	<b>289819,14</b>	<b>100,00%</b>

- L'extension de l'école et mise aux normes électriques de la cantine pour un montant total de travaux de 38 515 euros HT.

Le fonds de concours demandé est de 12810.00 euros.

Le plan de financement est établi comme suit :

Nature dépenses	Montant dépenses ht	Nature recettes	Montant recettes ht	Taux
TRAVAUX	38 515,00 €	DETR 2012	12 894,00	33,48%
		FONDS DE CONCOURS	12 810,00	33,26%
		AUTO FINANCEMENT	12 811,00	33,26%
<b>TOTAL</b>	<b>38 515,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>38 515,00 €</b>	<b>100,00%</b>

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le versement de deux fonds de concours :**

- D'un montant de 64270 euros pour le co financement de travaux de construction d'un local technique.
- D'un montant de 12810 euros pour le co financement de travaux d'extension de l'école et de mise aux normes électriques de la cantine.

**Le conseil communautaire précise que :**

- le fonds de concours devra être au plus égal à la part supportée par la commune (le tout dans la limite de 80 % de financement public) et au plus égal à 50 % de la dépense HT de l'investissement.
- le versement du fonds de concours se fait au vu de la présentation concomitante de la délibération de la commune autorisant la demande de fonds de concours, accompagnée du plan de financement de l'opération, et du titre. L'opération doit avoir reçu un début d'exécution prouvé par une facture, un acte d'engagement, un ordre de service ....

### **N°128 – 2012 : ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CHASSIGNOLES**

Sur proposition du bureau communautaire, Maurice CUBIZOLLES demande au conseil communautaire l'autorisation de verser à la commune de CHASSIGNOLES sous la forme d'un fonds de concours une participation afin d'apporter son soutien au financement d'un projet sur la commune.

- La réfection de la voirie communale suite aux dégâts de l'hiver 2012 dont le montant total des travaux est de 108 000 euros HT.

Le fonds de concours demandé est de 38 852 euros.

Le plan de financement est établi comme suit :

Nature dépenses	Montant dépenses ht	Nature recettes	Montant recettes ht	Taux
TRAVAUX	108 000,00	EMPRUNT	65 000,00	60,19%
		FONDS DE CONCOURS	38 852,00	35,97%
		AUTO FINANCEMENT	4 148,00	3,84%
<b>TOTAL</b>	<b>108 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>108 000,00 €</b>	<b>100,00%</b>

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le versement d'un fonds de concours :**

- D'un montant de 38 852 euros pour le co financement de travaux de réfection de la voirie communale suite aux dégâts de l'hiver.

**Le conseil communautaire précise que :**

- le fonds de concours devra être au plus égal à la part supportée par la commune (le tout dans la limite de 80 % de financement public) et au plus égal à 50 % de la dépense HT de l'investissement.
- le versement du fonds de concours se fait au vu de la présentation concomitante de la délibération de la commune autorisant la demande de fonds de concours, accompagnée du plan de financement de l'opération, et du titre. L'opération doit avoir reçu un début d'exécution prouvé par une facture, un acte d'engagement, un ordre de service ....

### **N°129 – 2012 : ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE FRUGERES LES MINES**

Sur proposition du bureau communautaire, Maurice CUBIZOLLES demande au conseil communautaire l'autorisation de verser à la commune de FRUGERES LES MINES sous la forme d'un fonds de concours une participation afin d'apporter son soutien au financement d'un projet sur la commune.

- L'aménagement de la place du VARDIROU dont le montant total des travaux est de 88 946.25 euros HT.

Le fonds de concours demandé est de 35 350 euros.

Le plan de financement est établi comme suit :

TRAVAUX	88 946,25			
		FONDS DE CONCOURS	35 350,00	39,74%
		AUTO FINANCEMENT	53 596,25	60,26%
<b>TOTAL</b>	<b>88 946,25 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>88 946,25 €</b>	<b>100,00%</b>

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le versement d'un fonds de concours :**

- D'un montant de 35 350 euros pour le co financement de travaux d'aménagement de la place du VARDIROU

**Le conseil communautaire précise que :**

- le fonds de concours devra être au plus égal à la part supportée par la commune (le tout dans la limite de 80 % de financement public) et au plus égal à 50 % de la dépense HT de l'investissement.
- le versement du fonds de concours se fait au vu de la présentation concomitante de la délibération de la commune autorisant la demande de fonds de concours, accompagnée du plan de financement de l'opération, et du titre. L'opération doit avoir reçu un début d'exécution prouvé par une facture, un acte d'engagement, un ordre de service ....



**N°130 – 2012 : VERSEMENT SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AMENAGEMENT FONCIER**

Maurice CUBIZOLLES explique au conseil communautaire qu'il doit délibérer pour compléter les délibérations n°375 en date du 19/07/2006, n°381 en date du 14/09/2006, n°936 en date du 14/12/2011 concernant les subventions versées dans le cadre du programme d'aménagement foncier.

Le président rappelle que la communauté de communes intervient en complément du conseil général de la Haute Loire à hauteur de 30 % dans la limite de 80 % des financements publics sur la base de calcul retenue par le conseil général 43.

Dans le cas présent, la base de calcul retenue par le conseil général est de 107.90 euros concernant chacune des factures relatives aux actes notariés honorées par Madame CHADUC et Monsieur DOMAS.

Le conseil général de la HAUTE LOIRE est intervenu à hauteur de 53.95 euros (50% de la base de calcul retenue sur la facture). AUZON COMMUNAUTE est appelée à intervenir à hauteur de 30 % de la base de calcul retenue par le Conseil Général 43 soit 32.37 euros à verser à chacune des parties.

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le versement par AUZON COMMUNAUTE d'une subvention de 32.37 euros à Madame CHADUC et à Monsieur DOMAS calculée par application d'un taux de 30 % sur la base de calcul retenue par le conseil général 43 soit 107.90 euros. Mr CHADUC ne participe pas au vote.**

**N°131 – 2012 : AUTORISATION DE DEPOT D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION LEADER**

Mr CUBIZOLLES explique au conseil communautaire sa volonté d'optimiser les financements sur ce projet de création d'aire de services composée de deux pompes (sans plomb et gasoil), d'une borne de vidange pour camping car et d'une borne de recharge pour véhicules électriques. La possibilité est donnée de déposer une demande de subvention dans le cadre du programme LEADER sur une partie de l'investissement : la borne de vidange pour camping car et la borne de recharge pour véhicules électriques. En conséquence le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

TYPE DE DEPENSES		TYPE DE RECETTES	MONTANT	TAUX
BORNE RECHARGE ELEC	53 500,00	LEADER	33 408,65	55,00%
BORNE DE VIDANGE CAMPING CAR	7 243,00			
		AUTOFINANCEMENT	27 334,35	45,00%
<b>TOTAL</b>	<b>60 743,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 743,00</b>	<b>100%</b>

**Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire autorise le Président à déposer une demande de subvention auprès du programme LEADER selon le plan de financement établi, et à demander toutes les autorisations nécessaires au démarrage du projet et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**



**Le conseil communautaire autorise le président à démarrer l'opération « Création d'une station service » sur la commune de CHAMPAGNAC LE VIEUX.**

Quelques dossiers ont suscité des débats au sein du conseil communautaire et notamment le projet de création d'une aire de service sur la commune de CHAMPAGNAC LE VIEUX. Le dossier est effectivement en cours depuis 2010 voir 2009 si l'on s'en tient au premier devis. Chacun se demandant pourquoi le dossier traîne depuis ce temps. Doutes exprimés par certains élus au démarrage du projet sur l'opportunité de cet investissement, recherche et optimisation des financements, ont contribué à retarder le démarrage de l'opération. Les difficultés rencontrées, les rouages administratifs rendent parfois difficiles la mise en œuvre des décisions des élus. A ce jour, 47 % des financements sont acquis et tous actent leur accord au démarrage du projet. Une demande de financement sera cependant déposée au titre du LEADER concernant le projet d'installation d'une borne de .

La requalification des ateliers de l'ancien lycée professionnel provoque également quelques réactions non sur le projet de création d'un POLE ENFANCE JEUENSSE mais sur le lieu retenu pour créer ce POLE. N'existe –t-il pas un autre local à rénover, un terrain permettant une construction neuve ?????. Plus de 5 pistes ont été étudiées par la communauté de communes et 4 esquisses ont été présentées par l'architecte. Il n'est donc pas si facile de trouver du terrain ou du bâti en centre ville, à proximité des services. Pour convaincre l'assemblée, une visite des lieux est reprogrammée.

**LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 00**